



REGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE DE ROMÉGOUX Année 2022/2023

1/CONDITION D'ADMISSION

Tout enfant inscrit à l'école élémentaire peut être admis à la garderie à condition d'avoir acquis une autonomie suffisante.

Le directeur de l'école est chargé de transmettre à la Mairie la liste des élèves inscrits, par classe, avant la rentrée scolaire.

Avant chaque rentrée scolaire, les parents devront impérativement remplir et retourner en Mairie, la fiche famille et enfant(s). L'inscription est valable pour l'année scolaire.

Tout changement de situation familiale en cours d'année devra être effectué par les parents sur le dossier individuel de l'école et au service restauration scolaire.

2/CONDITION D'INSCRIPTION ET RESERVATION

Pour bénéficier du service de la garderie scolaire, les parents doivent être à jour du paiement des factures dont elles sont redevables au titre de la ou des années précédentes, sans ces conditions il n'y aura pas d'inscription possible, les parents doivent obligatoirement remplir un formulaire de demande d'inscription disponible en Mairie et s'engagent à régler la facture de la garderie qui sera due et à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

3/TARIFS et MODALITES DE PAIEMENT

- Conformément à la décision du Conseil Municipal, le prix de la garderie pour un enfant sera de 1.20€ la $\frac{1}{2}$ heure, toute $\frac{1}{2}$ heure commencée est due dans son intégralité. La date limite de paiement est le 20 du mois suivant et doit être scrupuleusement respectée.

En cas de frais de garderie impayés, la Commission des affaires scolaires de la Mairie lancera la procédure suivante : envoi d'un courrier de relance aux parents en indiquant les solutions amiables qui peuvent être trouvées, si ces démarches n'aboutissent pas, la commune émettra un titre exécutoire.

A l'issue de cette procédure et de l'échec de tout dialogue la mairie procédera à l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

4/SECURITE et COMPORTEMENT DE L'ENFANT

- Durant les heures de garderie, l'enfant doit respecter :
 - Ses camarades, et le personnel de service ;
 - Le matériel mis à sa disposition.

5/RESPONSABILITE DES PARENTS

- Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant.

- En cas de manquement grave à la discipline, une lettre d'avertissement sera adressée

aux parents de tout enfant qui ne respectera pas les règles de sécurité. **En cas de récidive, des sanctions (exclusion temporaire ou définitive)** seront prises par Monsieur le Maire après avis de la Commission des affaires scolaires.

Le Maire
Jean-Pascal VIALE

NOM de l'enfant :

PRENOM :

Je m'engage à faire respecter ce règlement.

Le.....

Signature des parents